

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association
KRAV MAGA CLUB CHABLAIS,
20 rue du commerce 74200 Thonon les Bains

► Les membres

Les membres fondateurs ne paient pas de cotisation.

Il s'agit de **Frank ETIENNE, Emmanuel HUMBERT et Vincent DELMOTTE.**

Ils sont membres de droit du conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration et les instructeurs ne paient pas de cotisation, leurs licences sont prises en charge par le club, en reconnaissance de leur engagement bénévole.

Leurs frais engagés pour la participation à des formations ou stages (déplacement, hébergement, repas) peuvent être remboursés, sur présentation de justificatifs, dans la mesure des capacités financières de l'association.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Des tarifs spéciaux peuvent être appliqués, sur justification :

- aux étudiants,
- aux catégories professionnelles touchant aux métiers de la sécurité,
- aux demandeurs d'emploi

Le montant de la cotisation est fixé annuellement sur proposition du bureau.

La cotisation annuelle et le coût du passeport doivent être versés au moment de l'inscription.

► Les cotisations

Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre. Toutefois, en cas de blessure survenant dans la première moitié de l'année en cours de pratique, et entraînant une incapacité à pratiquer jusqu'à la fin de l'année, il pourra être procédé à un remboursement – après présentation d'un certificat médical adéquat – au prorata du temps restant.

KRAV MAGA CLUB CHABLAIS-74

20 rue du commerce - 74200 THONON LES BAINS

Association Loi 1901

Règlement Intérieur version du

10 Septembre 2025
saison 2025/2026

Au 1^{er} Septembre 2025, les cotisations selon les différentes catégories, et sur présentation des justificatifs*, sont les suivantes :

- membres adhérents : **190 €**
- membres étudiants* et demandeurs d'emploi* : **170 €**
- professionnels de la sécurité* : **170 €**
- 2ème membre de la famille* : **170 €** ; 3ème et +* : **160 €**
- passeport: **10€**
- arrivée en janvier : **150 €** ; arrivée en avril : **120 €**

La licence délivrée par la fédération est à régler directement sur le site de la FEKM <https://www.krav-maga.net>

► Code Moral FEKM.

Adhérent de la F.E.K.M.-R.D., Je m'engage à respecter la charte de conduite suivante et ferai preuve :

- d'honnêteté
- de non agressivité
- d'humilité
- de respect de nos statuts, de notre règlement intérieur, des instructeurs et de nos partenaires.

En outre, je m'engage à n'utiliser les techniques de Krav-Maga exclusivement que pendant les cours ou dans le seul but de défendre mon intégrité physique ou celle d'autrui.

Je devrai également contribuer à instaurer un climat d'amitié, de simplicité et de convivialité et n'admettre ou ne participer à aucune forme de discrimination.

► Formation des instructeurs.

La sélection des futurs instructeurs est effectuée par le conseil d'administration en concertation avec les instructeurs en activité et en fonction des besoins du club.

Leur formation peut être prise en charge par l'association, sur présentation de justificatifs.

Cette prise en charge porte sur les frais de stage, d'hébergement éventuel, de repas, ainsi que les frais de déplacement, toujours dans la limite des moyens financiers de l'association.

► Tenue pour la pratique.

La tenue officielle et obligatoire se compose d'un t-shirt de krav-maga officiel, d'un pantalon de kimono noir, du port d'une ceinture de la blanche à la noire en fonction du grade du pratiquant, et de chaussures de sport d'intérieur souples. Des protections (coquille, protège-tibias, gants, protège-dents, éventuellement protège poitrine pour les femmes) sont également à prévoir.

► Admission et inscription des nouveaux et anciens membres .

Les personnes désirant adhérer devront fournir **un dossier d'inscription à remettre complet le jour de l'adhésion soit:**

- La fiche d'inscription dûment remplie et signée
- 1 certificat médical de non contre-indication à la pratique du krav-maga de moins de trois mois.
- 1 licence obligatoire à payer selon le tarif en vigueur en ligne sur le site de la FEKM <https://www.krav-maga.net>
- 1 cotisation annuelle à payer en totalité le jour de l'inscription.
Pour les adhérent(e)s qui le souhaitent, possibilité d'encaissement en trois fois:
Exemple: pour une cotisation de 190 €: 70€, 60€, 60€ + 10€ de passeport pour les nouveaux adhérents.
1er encaissement : le jour de l'inscription encaissable de suite.
2ème encaissement: M+1.
3ème encaissement: M+2.
- Le règlement en espèces se fera en totalité le jour de l'inscription.
- L'achat du passeport sportif est obligatoire et à payer le jour et avec l'inscription.

Pour les mineurs entre 15 et 18 ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Cette demande doit être acceptée par le conseil d'administration.

Conformément à une décision de la FEKM-secteur France, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Krav Maga, datant de 3 mois, et renouvelable chaque année, devra être produit, par chaque élève, nouveaux et anciens membres ainsi que par l'équipe enseignante.

Tout dossier incomplet sera refusé et ne permettra pas l'accès aux entraînements.

Est considéré comme à jour de ses obligations tout membre ayant acquitté sa cotisation annuelle, fourni un certificat médical valide et dont la licence fédérale a été enregistrée.

► Exclusions

Conformément à l'article des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants:

- Matériel détérioré ; ou non restitué
- Comportement dangereux ou violent, et ce même en dehors de l'association si la publicité en est faite dans ses locaux ;
- Propos désobligeants envers les autres membres ;
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association ; à la charte de la fédération.
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur
- Comportement portant atteintes à l'honneur ou l'image de marque de l'association ou des disciplines enseignées.
- Manque de probité ; Non paiement des dettes contractées ou des commandes

effectuées auprès de l'association ; etc.....

Celle-ci doit être prononcée par le conseil d'administration, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à la majorité. Le membre sera convoqué par quelques moyens que ce soit au moins la veille de cette réunion.

La convocation comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

► Démission - Décès - Disparition

Conformément à l'article des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre (simple ou recommandée avec AR) sa décision au président. Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 1 mois à compter de sa date d'inscription, sera considéré d'office comme démissionnaire.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Fonctionnement de l'association

► Mesures de police

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association.

Des boissons alcoolisées ne peuvent pas être introduites dans les locaux de l'association durant les entraînements.

Une exception pourra être faite au cours de célébrations (réussite examen par exemple), mais aucun excès ne devra être constaté, et ces célébrations ne seront que ponctuelles et exceptionnelles.

► Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou secrétaire.

Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués suivant la procédure suivante :
Avis oral dans les locaux d'entraînement et convocation par e-mail.

► Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, changement de bureau, etc...

► Le conseil d'administration (CA)

C'est l'organe chargé de la gestion de l'association. Il comprend, a minima, un bureau auquel est adjoint un ou plusieurs autres membres du CA.

Une candidature éventuelle à un poste de membre du CA (autre que le bureau) ne peut se

KRAV MAGA CLUB CHABLAIS-74

20 rue du commerce - 74200 THONON LES BAINS

Association Loi 1901

Règlement Intérieur version du

10 Septembre 2025
saison 2025/2026

faire que s'il existe un réel besoin au sein de l'association. Le CA en cours doit donc être à l'origine d'une telle demande.

► Le bureau

Il se compose comme suit :

Président: Le président est doté du pouvoir de représentation de l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense. Il peut déléguer ce pouvoir, pour un acte précis, à un autre membre du Conseil.

Secrétaire: Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres. Il tient le registre spécial, prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites.

Trésorier : Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée générale annuelle à qui il demande quitus pour sa gestion.

Dispositions diverses:

Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration conformément aux statuts de l'association KMCC-74 THONON LES BAINS puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire. Il peut être modifié par le président sur proposition du conseil d'administration suivant la procédure suivante : VOTE A LA MAJORITE.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par mail sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

Publicité

Le règlement intérieur sera affiché dans les locaux de l'association. (si possibilité et autorisation du gymnase)

Le 10/09/2025 à THONON LES BAINS